

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-huit février
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation
21 février 2019*

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de pouvoir(s) : 4

Présents : M. Serge BAYET, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Dominique DONZÉ représentée par M. Michel CHANEL, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU représentée par M. Jules BUREL, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Yvette MARET, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

Pouvoir : Mme Hélène DEVAUCHELLE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Florence FAURE donne pouvoir à Mme Monique DASSIN, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON

Absents excusés : M. Christian ARMAND, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jacques DUBOUT, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Denis LINGLIN, M. François MEYLAN, M. Jean-François RAVOT, Mme Patricia ALTHERR.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2019.00066

Objet : Modification n°1 du PLU de Farges

La modification n° 1 du PLU de Farges a été prescrite par arrêté du 20 février 2017. Les objectifs de cette procédure consistent à :

- supprimer la possibilité de construire des logements en zone d'activité (Ux) ;
- autoriser l'extension limitée des logements uniquement aux exploitants agricoles en zone A ;
- préciser les secteurs de la zone naturelle (N) dans lesquels est autorisée l'évolution des habitations existantes ;
- préciser les règles de raccordement des accès privés à une voie publique ou une voie privée ouverte à la circulation publique en zones UA, UB, Uh, Ux et 1 AU ;
- autoriser les pare-vues en les réglementant en zones UA, UB, Uh et 1AU ;
- créer des emplacements réservés pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés de déchets et la création d'aménagements viaires sécuritaires.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Par décision du 13 octobre 2018, la MRAE a indiqué que cette procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Dans le cadre de la notification du projet aux PPA :

- la Direction Départementale des Territoires a émis plusieurs remarques demande de modifier la rédaction de l'article relatif aux pare-vues, notamment sur l'aspect extérieur. Elle émet des réserves sur les quatre premiers points des objectifs de la modification (logements en zone Ux, A et N ainsi que sur les règles de raccordement des accès privés) du fait que leur rédaction pourrait ne pas être en parfaite conformité avec les futures règles du PLUiH ;
- l'INAO n'a pas de remarque à formuler ;
- le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut Jura indique que ce projet est compatible avec la Chartre ;
- la chambre d'agriculture demande que les critères établis par la CDPENAF concernant les extensions d'habitation et les annexes en zones A et N soient repris ;

- les Amis de la Réserve Naturelle (ARN) émettent une remarque sur la perméabilité des clôtures.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2018 au 28 décembre 2019, trois observations ont été consignées sur les registres d'enquête publique, trois courriers ont été reçus dont un mail sur l'adresse générique de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Les remarques portent essentiellement sur les emplacements réservés.

Au vu des remarques émises par la DDT, et en accord avec la commune, les quatre points relatifs aux logements en zones Ux, A et N ainsi que les règles de raccordement des accès privés ont été retirés de la procédure de modification n° 1.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de prévoir une concertation avec les propriétaires des emplacements réservés n° 17 et 18.

Ledit rapport apporte également des réponses objectives aux diverses remarques émises dans le cadre de l'enquête publique et de la notification du dossier aux PPA.

Le dossier soumis à approbation a été modifié en intégrant les éléments de la DDT.

Vu l'avis de la commission aménagement du 26 février 2019,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la modification n° 1 du PLU de Farges telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles du Code de l'urbanisme d'un affichage durant un mois (au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Farges) et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales ;
- **INFORME** que conformément au Code de l'urbanisme, la modification n° 1 du PLU de Farges est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 28 février 2019

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190228-C2019_00066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2019
Affichage : 04/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

